

Rennes. Principale frappée : le collégien en garde à vue

Un élève de 3^e, scolarisé dans un collège au nord de Rennes, aurait violemment frappé la principale de son établissement mercredi dernier (Le Télégramme de dimanche). Il avait été exclu du cours d'éducation physique en raison de son comportement et avait été conduit au bureau de la Vie scolaire où le ton est monté avec les deux surveillantes.

La principale, accompagné du CPE, est alors arrivée. Le garçon, qui n'aurait pas supporté ses remontrances, se serait jeté sur elle et l'aurait frappée à coups de

poing et de pied avant d'être maîtrisé.

La victime a été sérieusement atteinte. Souffrant d'un traumatisme crânien, elle a été hospitalisée et son état a justifié d'une interruption de travail de cinq jours. L'adolescent s'est enfui aussitôt après les faits et est resté introuvable jusqu'à dimanche lorsque son père a réussi à le convaincre de se rendre au commissariat de police. Il a été placé en garde à vue et aurait reconnu avoir frappé la principale et devait être présenté au parquet hier soir.

Brec'h. Huit mois ferme pour outrage et menaces de mort

Le 18 mai à Brech, un jeune homme en scooter est interpellé lors d'un contrôle à la sortie d'une discothèque. En état d'ivresse manifeste, le Brec'hais s'empare et insulte les trois gendarmes de la brigade mobile d'Auray. Il profère des menaces de mort et refuse de se soumettre au test d'alcoolémie. « Ce n'était pas des paroles sensées. Je regrette sincèrement, c'est à cause de l'alcool », a expliqué le prévenu, déjà condamné par le passé pour homicide involontaire, conduite en état d'ivresse et conduite sans assurance, qui comparais-

sait hier devant le tribunal correctionnel de Lorient. « Encore heureux que les menaces de mort n'étaient pas sincères, a répliqué le procureur en requérant quinze mois ferme. Ce qui me dérange le plus, c'est que ça a aussi dégénéré en garde à vue, avec le médecin.

Âgé de 28 ans, Mucahit Sen, plaquiste de métier, a été condamné à huit mois de prison ferme. Le tribunal a aussi ordonné son maintien en détention. Il devra également verser à chacun des trois gendarmes 300 € de dommages et intérêts.

Paris-Bretagne. Neuf mois de TGV à prix cassés

À partir d'aujourd'hui, la SNCF propose aux Bretons des tarifs alléchants sur les TGV reliant Paris à la Bretagne. Cette tarification durera neuf mois. « C'est une première, jamais la SNCF n'a offert de telles conditions sur une telle durée », commente Christel Pujol, directrice TGV-Bretagne.

C'est sur les billets « prem's », réservables selon les places disponibles, non remboursables et non échangeables, que la réduction est la plus significative : le trajet est à 20 €, quelle que soit la ville bretonne desservie. Pour les Brestois et les Quimpérois, c'est 33 % de moins que le tarif antérieur. Une nouveauté : les petits groupes sont vraiment soignés. Pour trois voyageurs, il en coûtera 39 € l'aller ou le retour (soit 13 € par personne) à Brest ou Saint-Malo. Et à cinq, la quote-part tombe à 12 €.

Moins 20 % en moyenne

Les détenteurs de cartes (Senior +, Week-end, Enfant +, Jeunes) ne sont pas oubliés. Par exemple, Saint-Brieuc est à 25 € de Paris (au lieu de 31), Lorient et Brest à 30 (au lieu de 37).

Le « Plein Tarif Loisirs », le plus élevé de la grille, bénéficie aussi d'une ristourne de l'ordre de 10 à 12 % sur douze destinations (*). Ainsi l'aller-retour Quimper-Paris est-il facturé 178 €, contre 198 € hier encore.

Au bout du compte, les cinq millions de voyageurs qui prendront le train durant ces neuf mois bénéficieront en moyenne d'une réduction de 20 %.

Seule la Bretagne...

« La Bretagne est la seule région concernée par cette offre unique », explique Christel Pujol qui s'en explique : « Les intempéries de l'hiver ont perturbé le trafic, ce qui ajoutait encore aux ralentissements dus au chantier de la ligne à grande vitesse sur Le Mans-Rennes », répond-elle. Une manière de



Photo A. L. B.

Christel Pujol, directrice TGV-Bretagne, a annoncé des réductions Paris-Bretagne sur tous les tarifs pendant neuf mois.

se faire pardonner mais aussi de redonner du tonus à un trafic passager qui a eu tendance à marquer le pas ces derniers mois. Cette expérience de baisse des prix a en effet valeur de test. « Nous comptons qu'elle aura un effet suffisamment dynamique sur la fréquentation pour que l'équilibre financier soit maintenu », poursuit Christel Pujol. Un pari auquel la saison estivale pourrait contribuer, à en croire les prévisions de réservations touristiques en Bretagne. Et, s'il est gagné, il n'est pas exclu que les tarifs oubliés de remonter en mars prochain...

Alain Le Bloas

* Quimper, Brest, Saint-Malo, Lorient, Quimperlé, Morlaix, Auray, Lannion, Dol, Landerneau, Rospenden, Plouaret-Trégor.

▼ Pratique

Renseignements dans les gares et boutiques SNCF, par téléphone au 3635, et sur www.voyages-sncf.com

Show-moto de Pontivy. Six mois ferme au prévenu

L'incendie qui s'était déclaré sur le parking du show-moto, à l'aérodrome de Pontivy, avait détruit 70 véhicules le 1^{er} septembre 2013. En avril dernier, un des auteurs présumés avait comparu devant le tribunal de Lorient. Il avait été requis contre lui deux ans de prison, dont un avec sursis. Hier, il a finalement été condamné à 18 mois de prison, dont 12 avec sursis.

L'incendie n'avait fait aucune victime mais le drame avait été évité de peu.



Photo archives Le Télégramme

Ce 14 avril, c'est seul que ce trentenaire s'était retrouvé devant le tribunal ; l'autre homme, également âgé d'une trentaine d'années, s'étant donné la mort, fin décembre.

Le prévenu avait alors expliqué, devant une salle correctionnelle remplie de victimes, avoir voulu avec un copain, « faire un barbecue »... Un barbecue qui survenait après quasiment 48 heures de libations du trentenaire, de son comparse et d'une amie. À l'audience, il avait affirmé ne pas s'être rendu compte, en quittant les lieux, que le feu s'était propagé et avoir « vu ça le lendemain à la télévision ».

Et dans la foulée, il avait ajouté, « on s'est un peu douté que ça venait de nous ». Fort heureusement, comme l'avait relevé la représentante du parquet, aucune victime n'avait été à déplorer même si, « ce jour-là, à Pontivy, on est passé très près d'un drame », avait souligné Magali Fayeux, substitut du procureur. Pour elle, la culpabilité du prévenu ne souffrait pas le moindre doute d'autant que celui-ci avait reconnu les faits.

Geste délibéré ?

Pour autant son avocat, Christophe Lombard s'était efforcé à atté-

nuer sa responsabilité, soutenant que « les investigations ont été trop modestes et n'ont pas permis d'établir que c'est à cause d'eux que le feu s'est développé ». Contestant « l'acte délibéré », il avait également tenté de reporter une partie de la faute sur l'organisation.

Le tribunal de Lorient ne l'a pas suivi sur cette voie, condamnant son client, Thomas Cardot, âgé de 32 ans, à six mois de prison ferme et à 30 mois de mise à l'épreuve avec obligations de se soigner, de travailler et d'indemniser les parties civiles. Il lui faudra ainsi leur verser près de 200.000 € de dommages et intérêts.

Lannion. L'hôpital condamné pour défaut de surveillance d'une grossesse

La cour administrative d'appel (CAA) de Nantes a alourdi, hier, la peine prononcée le 31 décembre 2012 par le tribunal administratif de Rennes, qui avait condamné l'hôpital de Lannion (22) à verser 930.000 € à un jeune homme né, en février 1992, lourdement handicapé à la suite d'un « défaut de surveillance » de la grossesse pathologique de sa mère. Cette peine n'avait toutefois pas répondu aux attentes de ses parents, qui réclamaient 6 millions d'euros pour le compte de leur fils. Le jugement de première instance avait été contesté aussi bien par les parents que par le centre hospitalier.

La CAA a finalement condamné l'hôpital à verser également une rente annuelle de 154.000 € au jeune homme tout au long de sa vie, au titre de « l'assistance par une tierce person-

ne », selon un arrêt en date du 15 mai qui précise : « Il y aura lieu de déduire, le cas échéant, les sommes qui seraient versées par le département du Morbihan au titre de la prestation de compensation du handicap ».

L'hôpital jugé « entièrement responsable »

Le 27 novembre 1996, le tribunal administratif de Rennes avait déjà jugé l'établissement hospitalier « entièrement responsable » des graves lésions neurologiques et cérébrales de l'enfant. « L'important retard pris pour l'extraction du fœtus par césarienne, résultant d'un défaut de surveillance de la mère, qui présentait une grossesse pathologique, (est) constitutif d'une faute », avaient estimé les magistrats.

Une première indemnisation avait été décidée à l'époque jusqu'à la majorité de l'enfant, date à laquelle ses parents ont fait évaluer le « préjudice corporel définitif » de leur fils. Les souffrances endurées par le jeune homme avaient alors été évaluées par un expert à « 6 sur une échelle de 1 à 7 » et son taux d'invalidité fixé à 95 %. « Son lever et son coucher nécessitent l'usage d'un rail à partir du lit ou d'un lève-malade », relèvent les magistrats de la cour administrative d'appel de Nantes. Le jeune adulte a quitté en février 2012 l'Institut d'éducation motrice (IEM) de Kerpape, à Ploemeur (56), et bénéficie à présent d'un suivi par le Service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés (Samsah) à son domicile.

8^{ème} Fête de la Chasse en Morbihan

Organisée par les Jeunes Chasseurs

www.ajc56-monsite.com

Le Télégramme

8 JUIN 2014

Site de Kéroguc
BAUD (56)

Village d'exposants
Concours de trompes
Équipages de vénerie
Messe de Saint-Hubert
Spectacles & démonstrations
Repas champêtre